

**COMMUNE DE SATILLIEU****COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 26 JUIN 2015**

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM GRANGE –  
AUTERNAUD – CIBAUD – DELAVIS – DUMONT – PILI –  
REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON  
Mmes DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S - OLAGNON  
SONIER
- **ABSENTES EXCUSEES** : Mme V. BAYLE – pouvoir à Mme M. VERCASSON  
Mme F. CHANTEPY – pouvoir à Mme C. OLAGNON  
Mme A. GAY
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie VERCASSON
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 29 Mai 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses très sincères félicitations à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe ainsi qu'à toute l'équipe du Comité de rédaction du bulletin d'informations municipales qui vient d'être distribué par la poste à tous les habitants de la commune.



## **» MODE DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi de finances initiale pour l'année 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce dispositif appelé Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) permet de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette dotation peut être répartie entre la Communauté de Communes et les communes membres de différentes façons car cette attribution doit être faite sous réserve du respect des règles de vote par les délégués communautaires et les conseillers municipaux qui doivent l'adopter permet plusieurs options :

- La communauté de communes peut conserver l'intégralité de cette somme
- La communauté de communes et les communes acceptent une attribution dite de « droit commun » établie par les services de l'Etat selon des règles et critères très complexes.
- Enfin, les instances communautaires choisissent une répartition alternative en optant pour une répartition dérogatoire libre telle que prévue par l'article L.2236-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de noter que c'est ce dernier mode de calcul qui a été retenu par la Communauté de Communes du Val d'Ay pour une dotation totale qui s'élève à 207 001 € au titre de l'année 2015. Toutefois, ce mode de répartition ne peut s'appliquer que si des délibérations concordantes de la Communauté de Communes ainsi que de chacun des Conseils Municipaux de ses communes membres aient été prises avant le 30 Juin 2015.

Monsieur Denis REYNAUD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val d'Ay chargé des finances intervient pour expliquer dans le détail le mécanisme de ce fonds ainsi que la procédure et les modalités de sa répartition. Il formule le souhait que la répartition proposée par la Communauté de Communes qui conserverait en 2015 une somme plus importante qu'en 2014 soit modifiée. En effet, la solidarité entre communes doit être faite par la Communauté de Communes et non par les communes entre elles au détriment de certaines collectivités. Il présente et commente les deux tableaux de répartition qui ont été communiqués aux élus :

### **Répartition de droit commun**

ARDOIX	13 396 €
LALOUVESC	8 212 €
PREAUX	12 704 €
QUINTENAS	21 597 €
SAINT-ALBAN D'AY	24 168 €
SAINT-JEURE D'AY	9 984 €
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	2 896 €
SAINT-ROMAIN D'AY	16 475 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	3 267 €
SATILLIEU	22 892 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	71 320 €
TOTAL	207 001 €

### Répartition proposée par les instances de la Communauté de Communes

ARDOIX	9 377 €
LALOUVESC	8 025 €
PREAUX	9 448 €
QUINTENAS	13 375 €
SAINT-ALBAN D'AY	15 200 €
SAINT-JEURE D'AY	9 025 €
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	8 025 €
SAINT-ROMAIN D'AY	13 375 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	8 025 €
SATILLIEU	13 375 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	99 751 €
TOTAL	207 001 €

De nombreuses questions sont posées et des informations complémentaires sont données par Monsieur Denis REYNAUD. Plusieurs conseillers font observer que la commune de SATILLIEU a toujours « joué le jeu » en matière d'intercommunalité sans en retirer des avantages particuliers liés à son ancien statut de chef-lieu de canton. A la création de la Communauté de Communes, elle devait symboliser le pôle administratif alors qu'elle a perdu plusieurs services qui se sont installés dans d'autres communes. Enfin, elle doit régler seule le problème de ses friches industrielles et de sa revitalisation économique, sans oublier qu'elle a accepté ces dernières années une réduction de ses recettes annuelles d'un montant de plus de 40.000,00 € par an dans le cadre du transfert de charges.

Enfin et au regard de ses charges de centralité et alors qu'elle perd de nombreuses recettes au titre de l'année 2015 (baisse de dotation, loyer de la perception, taxe sur l'énergie) elle ne peut pas se permettre de faire l'impasse d'une somme de plus de 9.000,00 € au titre du FPIC.

La plupart des communes du canton disposent d'une Mairie, d'une école publique et d'une salle des fêtes flambant neuves, ce qui n'est pas le cas pour la commune de SATILLIEU qui a de nombreux besoins.

Monsieur le Maire clôt les débats et propose à l'assemblée de se prononcer par un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

- Pour la répartition de droit commun : 15 voix
- Pour la répartition communautaire : 3 voix

Après délibération et à la majorité, le Conseil décide d'opter pour une répartition de droit commun du F.P.I.C. au titre de l'année 2015. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



» **POUR INFORMATION :**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une visite des chantiers et des opérations réalisées ces deux dernières années sur la commune est prévue le Samedi 4 Juillet à 9 H 30. Rendez-vous est pris devant la Mairie.  
Il précise qu'une deuxième réunion du Conseil Municipal est programmée pour le Vendredi 10 Juillet à 20 H 30 en Mairie.



» **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

- Monsieur Patrick SERVANTON signale que des habitants de plusieurs quartiers du village n'ont pas reçu le bulletin d'informations municipales qui a été distribué par la poste.  
Monsieur le Maire interviendra auprès du responsable de ce service à SATILLIEU ainsi qu'auprès du responsable du district postal à ANNONAY car cette anomalie doit être réparée dans les meilleurs délais. Il semblerait que le plan de la commune distribué lui aussi en Mars 2014 par voie postale n'ait pas été reçu dans différents secteurs de la commune.  
A ce sujet, les personnes qui n'ont pas été destinataires de ce plan peuvent venir le récupérer au secrétariat de Mairie.



- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

